



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-417

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-07-00004 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-684 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 10 novembre 2022 à la Centrale de Prélèvements du laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix. (2 pages)	Page 4
R32-2022-09-16-00009 - Décision de financement N° 2022-605 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Monsieur le Docteur DECOURBE Nicolas. (2 pages)	Page 7
R32-2022-09-16-00010 - Décision de financement N° 2022-606 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Monsieur le Docteur DUBAN Philippe. (2 pages)	Page 10

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-02-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMIRE BERTRAND (2 pages)	Page 13
R32-2022-03-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LOUIS BOUTROY (2 pages)	Page 16
R32-2022-04-06-00146 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL REGNIER (2 pages)	Page 19
R32-2021-07-02-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WECXSTEEN DEGRYCK (2 pages)	Page 22
R32-2022-04-04-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FACHE Bertrand (3 pages)	Page 25
R32-2022-03-09-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FORTIEZ Mickael (2 pages)	Page 29
R32-2022-03-01-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA TOUR DU RENARD (4 pages)	Page 32
R32-2022-04-24-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE SAINTE MARESVILLE (2 pages)	Page 37
R32-2022-03-18-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES AULNES (3 pages)	Page 40
R32-2022-02-28-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES TILLEULS (2 pages)	Page 44
R32-2022-04-15-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DILLY (5 pages)	Page 47
R32-2022-03-30-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FERME DU BRUVEAU (2 pages)	Page 53

R32-2022-03-30-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LAQUAY THEROUANNE (2 pages)	Page 56
R32-2022-03-10-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC ROGIEZ (2 pages)	Page 59
R32-2022-04-28-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC ST ANTOINE (2 pages)	Page 62
R32-2022-04-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GREBERT Sabrina (2 pages)	Page 65
R32-2022-03-04-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOFMAN Guillaume (2 pages)	Page 68
R32-2022-03-18-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA PRAIRIE (2 pages)	Page 71
R32-2022-04-17-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES PAYSANS (4 pages)	Page 74
R32-2022-03-16-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BIEN CAMP (2 pages)	Page 79
R32-2022-01-03-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA NOTRE DAME (4 pages)	Page 82
R32-2022-03-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THERY Emmanuel (2 pages)	Page 87
R32-2022-03-17-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TILLIER Vianney (2 pages)	Page 90
R32-2022-03-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TROLLE Guillaume (2 pages)	Page 93
R32-2022-03-03-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDENBERHE Romain (2 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00004

Arrêté DOS-SDA N° 2022-684 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 10 novembre 2022 à la Centrale de Prélèvements du laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-684 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 10 NOVEMBRE 2022
A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER
DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 10 novembre 2022 à partir de 8 heures 15 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,

1/2

- et la ou le Biologiste Médical(e) au Laboratoire de Biologie Médicale du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

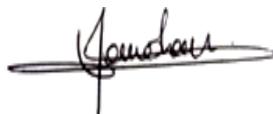
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la ou le biologiste médical(e) présent(e) ce jour-là, pour la Centrale de Prélèvements du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-16-00009

Décision de financement N° 2022-605 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
Monsieur le Docteur DECOURBE Nicolas.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DECOURBE Nicolas
9, Rue de Paris
60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Objet : Décision N° 2022-605 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 480 075 696 00058.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres actions - CRME, au titre de l'année 2022,
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres actions - CRME, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Page 1 sur 2

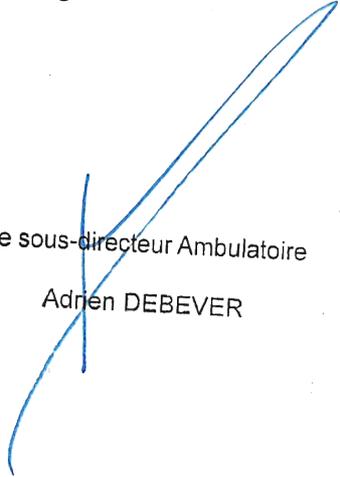
- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 Septembre 2022
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-16-00010

Décision de financement N° 2022-606 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
Monsieur le Docteur DUBAN Philippe.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUBAN Philippe
5 Allée des Petits Pas
80340 BRAY SUR SOMME

Objet : Décision N° 2022-606 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 410 470 587 00057.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2022,
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres actions - CRME, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Page 1 sur 2

- signature du contrat de financement

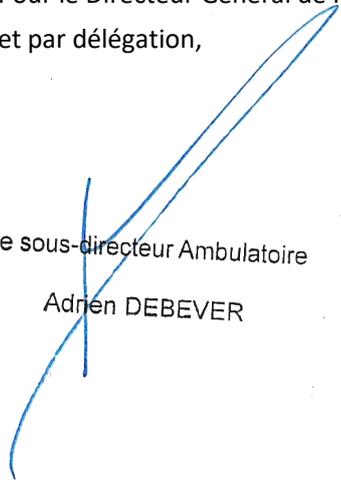
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 Septembre 2022
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



DRAAF

R32-2022-02-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEMIRE BERTRAND



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 NOV. 2021**

**EARL LEMIRE BERTRAND
Monsieur LEMIRE Bertrand
52 rue du Bacquerot
62840 LAVENTIE**

Réf : SEA/SP/n°62-21460

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21460

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2021 sous le numéro 62-21460. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BROU MICHEL (Monsieur Michel BROU) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21460

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LEMIRE BERTRAND Monsieur LEMIRE Bertrand à LAVENTIE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAVENTIE	C598	ha 29 a 30 ca
	C610	ha 32 a 20 ca
	C631	ha 51 a 15 ca

DRAAF

R32-2022-03-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LOUIS BOUTROY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03 JAN. 2022

EARL LOUIS BOUTROY
Monsieur BOUTROY Louis
Chemin de Biauville
62126 WIMILLE

Réf : SEA/SP/n°62-21512

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21512

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/11/21 sous le numéro 62-21512. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Florent DECLEMY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MANINGHEN HENNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/03/22, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21512

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LOUIS BOUTROY Monsieur BOUTROY Louis à WIMILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
PITTEFAUX	AC07	3 ha 97 a 40 ca
	AC54	6 ha 01 a 53 ca
	AC88	ha 94 a 62 ca
	AC91	2 ha 80 a 34 ca
	AC99	3 ha 31 a 78 ca
	AC107	1 ha 52 a 19 ca
	AC0133	ha 59 a 97 ca
MANINGHEN-HENNE	B11	ha 26 a 16 ca
	B12	ha 63 a 55 ca
	B13	ha 2 a 40 ca
	B14	ha 1 a 93 ca
	B15	ha 84 a 32 ca
	B17	5 ha 23 a 98 ca
	B52	ha 3 a 69 ca
	B57	1 ha 63 a 18 ca
	B251	4 ha 70 a 88 ca
	B338	2 ha 39 a 90 ca
	B335	ha 35 a 12 ca
	B332	ha 93 a 11 ca

DRAAF

R32-2022-04-06-00146

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL REGNIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **14 DEC. 2021**

**EARL REGNIER
Monsieur REGNIER Pascal
1, Petite Rue
62450 MORVAL**

Réf : SEA/SP/n°62-21380

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21380

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2021 sous le numéro 62-21380. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Marc VANDERBAUWEDE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARASTRE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/04/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21380

Dénomination et commune du demandeur : **EARL REGNIER à MORVAL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS AU FLOS	ZL69	ha 26 a 74 ca

DRAAF

R32-2021-07-02-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WECXSTEEN DEGRYCK



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21095

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **26 MARS 2021**

**EARL WECXSTEEN-DEGRYCK
Madame, Monsieur Blandine, Stéphane
WECXSTEEN,
498 rue du vert bocage
59190 HONDEGHEM**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21095

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 01/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 11 ha 25 a 63 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Pierrette MOOREN DESOTEUX à NORTHKERQUE.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21095**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL WECXSTEEN-DEGRYCK**
Madame, Monsieur Blandine, Stéphane WECXSTEEN demeurant à **HONDEGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11 ha 25 a 63 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NORTHKERQUE	D2	ha 49 a 33 ca
	D8	1 ha 29 a 88 ca
	D1122	2 ha 13 a 48 ca
	D585	1 ha 24 a 32 ca
	D3	ha 98 a 01 ca
	D7	4 ha 24 a 53 ca
	D584	ha 86 a 02 ca

DRAAF

R32-2022-04-04-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FACHE Bertrand



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **02 DEC. 2021**

**Monsieur FACHE Bertrand
2953 rue bataille
62840 SAILLY SUR LA LYS**

Réf : SEA/SP/n°62-21492

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21492

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2021 sous le numéro 62-21492. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Monique FACHE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY SUR LA LYS et par le GAEC DE LA POMMERAIE dont le siège social est à AUBERS

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21492

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FACHE Bertrand à SAILLY SUR LA LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
ERQUINGHEM LYS	ZC0003	6 ha 09 a 70 ca	FACHE Monique
	ZC0002	1 ha 79 a 60 ca	
SAILLY SUR LA LYS	AS53	ha 18 a 35 ca	
	A200	1 ha 35 a 62 ca	
	A200	ha 67 a 83 ca	
	A310	ha 75 a 90 ca	
	A324	1 ha 34 a 50 ca	
	A374	ha 68 a 06 ca	
	A374	ha 34 a 04 ca	
	A773	ha 96 a 83 ca	
	A773	ha 86 a 88 ca	
	A800	ha 82 a 68 ca	
	AR55	ha 45 a 49 ca	
	AV006	1 ha 45 a 40 ca	
	AV49	1 ha 83 a 09 ca	
	AV10	ha 61 a 29 ca	
	AV26	1 ha 61 a 67 ca	
	AV42	ha 68 a 10 ca	
	AV0005	ha 63 a 10 ca	
	AP22	ha 49 a 55 ca	
	AP23	ha 37 a 65 ca	
	AP26	ha 28 a 35 ca	
	AR29	ha 77 a 13 ca	
	AV30	ha 50 a 81 ca	
	AV37	1 ha 63 a 73 ca	
	AV38	ha 59 a 57 ca	
	AV39	ha 54 a 39 ca	
	AV40	ha 98 a 85 ca	
	AV41	1 ha 46 a 95 ca	
	AV43	ha 70 a 98 ca	
	A778	ha 22 a 10 ca	
	A780	ha 10 a 75 ca	
	A782	ha 12 a 45 ca	
AR56	ha 75 a 56 ca		
AR59	ha 76 a 68 ca		
A312	ha 33 a 10 ca		
A322	ha 15 a 20 ca		
A323	ha 78 a 50 ca		
AP15	ha 65 a 60 ca		

SAILLY SUR LA LYS	AR28	ha 16 a 71 ca	FACHE Monique
	AZ93	ha 31 a 30 ca	
	A304	ha 45 a 50 ca	
	A321	ha 10 a 65 ca	
	A779	1 ha 06 a 98 ca	
	A779	1 ha 29 a 07 ca	
	A793	1 ha 34 a 40 ca	
	A781	ha 24 a 90 ca	
	AR27	ha 25 a 81 ca	
	AR57	ha 69 a 08 ca	
	AR65	ha 81 a 60 ca	
	AV18	ha 40 a 64 ca	
	A321 partie	ha 76 a 50 ca	
	A322 partie	ha 36 a 00 ca	
	AUBERS	B245	
B292		2 ha 27 a 40 ca	
B632		ha 79 a 46 ca	

DRAAF

R32-2022-03-09-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FORTIEZ Mickael



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02 DEC. 2021

Monsieur FORTIEZ MICKAEL
5 RUE DE LA CROIX

62810 LE SOUICH

Réf : SEA/SP/n°62-21500/031202111079037

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21500 / 031202111079037

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2021, sous le numéro n°62-21500 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par ROUSSEL Mauricette à BEAUDRICOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21500

Dénomination et commune du demandeur : FORTIEZ MICKAEL demeurant à LE SOUICH

Communes	Références cadastrales	Superficie
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 234	0.2770
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 235	0.2200
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 292	1.2980
62810 BEAUDRICOURT	000 0B 170	0.2823

DRAAF

R32-2022-03-01-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA TOUR DU RENARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 NOV. 2021**

GAEC DE LA TOUR DU RENARD
25, Rue de la Ferme de la Tour du Renard

62230 OUTREAU

Réf : SEA/SP/n°62-21478/031202110288954

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21478/
031202110288954**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/10/2021, sous le numéro n°62-21478. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA FERME D'HERQUELINGUE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Madame BIGOT Annie en GAEC avec l'installation de Monsieur BIGOT Rémi au sein du GAEC avec apport d'une superficie supplémentaire listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21478

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA TOUR DU RENARD demeurant à OUTREAU

Communes	Références cadastrales	Superficie
62360 ISQUES	000 0A 23	2.0439
62360 ISQUES	000 0A 40	10.5308
62360 ISQUES	000 0A 41	1.1862
62360 ISQUES	000 0A 44	0.9818
62360 ISQUES	000 0A 45	0.4895
62360 ISQUES	000 0A 46	6.6532
62360 ISQUES	000 0A 47	2.5670
62360 ISQUES	000 0A 48	2.2804
62360 ISQUES	000 0A 49	1.2015
62360 ISQUES	000 0A 50	0.2405
62360 ISQUES	000 0A 78	0.9201
62360 ISQUES	000 0A 81	2.0367
62360 ISQUES	000 0A 82	0.1295
62230 OUTREAU	000 AS 17	0.8932
62230 OUTREAU	000 AS 774	0.4780
62230 OUTREAU	000 AS 767	1.4472
62230 OUTREAU	000 AS 16	0.3426
62230 OUTREAU	000 AS 88	0.4364
62230 OUTREAU	000 AS 96	1.1750
62230 OUTREAU	000 AM 90	0.8872
62360 CONDETTE	000 AM 184	0.1475
62360 CONDETTE	000 AM 186	0.1543
62360 CONDETTE	000 AM 78	0.4715
62360 CONDETTE	000 AM 79	1.2720
62360 CONDETTE	000 AN 63	0.9068
62360 CONDETTE	000 AN 64	0.9155
62360 CONDETTE	000 AN 65	0.6331
62360 CONDETTE	000 AN 67	0.5544
62230 OUTREAU	000 AL 145	0.0273
62230 OUTREAU	000 AL 146	0.0746
62230 OUTREAU	000 AL 389	0.0099
62230 OUTREAU	000 AL 391	0.5105
62230 OUTREAU	000 AM 2	1.2858
62230 OUTREAU	000 AM 91	0.9705
62230 OUTREAU	000 AM 92	0.6730
62230 OUTREAU	000 AM 93	0.7333
62230 OUTREAU	000 AM 94	0.4988
62230 OUTREAU	000 AM 95	0.9846
62230 OUTREAU	000 AM 96	1.0932

62230 OUTREAU	000 AM 136	0.1716
62230 OUTREAU	000 AM 140	0.3193
62230 OUTREAU	000 AS 80	2.0516
62230 OUTREAU	000 AS 81	0.3920
62230 OUTREAU	000 AS 83	1.2195
62230 OUTREAU	000 AS 84	2.4076
62224 ÉQUIHEN-PLAGE	000 AB 4	0.4459
62224 ÉQUIHEN-PLAGE	000 AB 5	0.1620
62830 HALINGHEN	000 OC 62	1.2095
62830 HALINGHEN	000 OC 63	0.1535
62830 HALINGHEN	000 ZD 18	0.5185
62830 HALINGHEN	000 OC 95	0.7841
62830 HALINGHEN	000 ZD 65	1.1540
62630 WIDEHEM	000 ZC 8	0.8620
62830 HALINGHEN	000 OA 5	0.4316
62830 HALINGHEN	000 OA 29	0.9101
62830 HALINGHEN	000 OC 52	0.7800
62830 HALINGHEN	000 OC 53	0.7800
62830 HALINGHEN	000 OC 54	1.6692
62830 HALINGHEN	000 OC 58	1.2757
62830 HALINGHEN	000 OC 57	0.6466
62830 HALINGHEN	000 OC 56	1.0350
62830 HALINGHEN	000 OC 59	0.0260
62830 HALINGHEN	000 OC 60	0.2832
62830 HALINGHEN	000 OC 61	0.3615
62230 OUTREAU	000 AR 179	3.0518
62360 CONDETTE	000 AN 66	0.4802
62230 OUTREAU	000 AB 40	0.5034
62230 OUTREAU	000 AS 31	0.4136
62230 OUTREAU	000 AS 117	0.4884
62360 SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	000 OB 231	3.5718
62230 OUTREAU	000 AR 173	1.9162
62480 LE PORTEL	000 AM 35	0.2948
62230 OUTREAU	000 AR 14	0.2301
62230 OUTREAU	000 AR 15	6.5620
62230 OUTREAU	000 AS 839	1.4257
62230 OUTREAU	000 AM 98	1.1764
62230 OUTREAU	000 AP 25	0.2482
62230 OUTREAU	000 AP 28	0.9338
62230 OUTREAU	000 AP 26	0.5569
62230 OUTREAU	000 AP 27	0.9290
62360 SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	000 OA 116	3.6670
62360 SAINT-ÉTIENNE-AU-	000 OC 84	0.2069

MONT		
62360 SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	000 0C 85	0.6570
62360 SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	000 0C 118	0.3737
62360 SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	000 0C 119	0.3738
62360 ISQUES	000 0A 159	3.0043
62360 ISQUES	000 0A 162	0.6080
62360 ISQUES	000 0A 163	0.8987
62360 ISQUES	000 0A 164	0.9400
62360 ISQUES	000 0A 158	0.1654

DRAAF

R32-2022-04-24-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE SAINTE MARESVILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21580

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JAN. 2022**

**GAEC DE SAINTE MARESVILLE
Madame, Messieurs DE SAINTE MARESVILLE
Marlène, Patrick, Franck
2 rue du Fay
62560 THIEMBRONNE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21580

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2021 sous le numéro 62-21580. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA THIRET-DUBOIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALETTE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21580

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE SAINTE MARESVILLE Madame, Messieurs DE SAINTE MARESVILLE Marlène, Patrick, Franck à THIEMBRONNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLENLEU	A0025	2 ha 36 a 00 ca
	A0095	4 ha 34 a 95 ca
	A0095	4 ha 34 a 94 ca
	A0096	1 ha 37 a 00 ca
	A0022	1 ha 00 a 40 ca
	A0023	2 ha 19 a 90 ca
	A0024	ha 95 a 20 ca
PREURES	B0002	ha 40 a 00 ca
	B0003	12 ha 68 a 30 ca
	B0001	ha 17 a 30 ca
	C0379	1 ha 58 a 00 ca
	C0379	ha 79 a 00 ca
ALETTE	A0224	ha 76 a 72 ca
	A0224	ha 71 a 90 ca
	A0143	2 ha 63 a 20 ca
	A0144	4 ha 80 a 30 ca
	A0145	ha 6 a 80 ca
	A0232	ha 7 a 95 ca
	A0232	4 ha 11 a 86 ca
BIMONT	A0109	1 ha 97 a 20 ca
	A0123	1 ha 77 a 80 ca
	A0126	1 ha 39 a 40 ca
	A0127	ha 60 a 80 ca

DRAAF

R32-2022-03-18-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES AULNES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02 DEC. 2021

GAEC DES AULNES
128 RUE D EGRANGES

62650 BEZINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-21515/031202111159108

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21515 / 031202111159108

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2021, sous le numéro n°62-21515. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL FREYA, MERLIN JEAN EMMANUEL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'installer Messieurs MERLIN Cédric et Jean-Emmanuel au sein du GAEC avec apport de superficie. Cet agrandissement porte sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21515

Dénomination et commune du demandeur : DES AULNES demeurant à BEZINGHEM

Communes	Références cadastrales	Superficie
62650 BEZINGHEM	000 OB 2 (J)	4.6870
62650 BEZINGHEM	000 OB 2 (K)	4.6870
62650 BEZINGHEM	000 OB 182 (K)	3.0137
62650 BEZINGHEM	000 OB 182 (J)	3.0137
62830 SAMER	000 OE 267	0.8177
62830 SAMER	000 OE 268	2.0604
62830 SAMER	000 OF 28	0.7340
62830 SAMER	000 OF 340	0.0089
62830 SAMER	000 OF 75	1.8220
62830 SAMER	000 OF 76	3.6057
62830 SAMER	000 OF 78	2.6548
62830 SAMER	000 OF 341	1.9753
62830 SAMER	000 OF 357	0.7159
62830 SAMER	000 OF 348	0.8020
62830 SAMER	000 OF 353	2.8876
62830 SAMER	000 OF 355	0.2020
62830 DOUDEAUVILLE	000 OA 76 (J)	4.1777
62830 DOUDEAUVILLE	000 OA 76 (K)	4.1778
62830 LACRES	000 OA 1	1.1525
62830 LACRES	000 OA 7	0.9129
62830 LACRES	000 OA 8	0.8843
62830 SAMER	000 OC 111	0.2680
62830 SAMER	000 OC 99	1.7860
62830 SAMER	000 OC 110 (B)	0.0900
62830 SAMER	000 OC 115	8.5760
62830 SAMER	000 OC 112	0.2193
62830 SAMER	000 OC 104	8.8505
62830 SAMER	000 OC 108	1.2794
62830 SAMER	000 OC 109 (A)	0.1875
62830 SAMER	000 OC 109 (B)	0.3285
62830 SAMER	000 OC 110 (A)	0.0500
62830 SAMER	000 OC 116	1.7140
62830 SAMER	000 OC 130	4.1921
62830 SAMER	000 OC 124	10.6096
62830 SAMER	000 OC 126	12.7680
62830 SAMER	000 OC 127	3.2430
62830 SAMER	000 OC 132	4.5120
62830 SAMER	000 OC 137	6.2594
62830 SAMER	000 OC 185 (B)	2.0000

62830 SAMER	000 0C 186 (B)	3.0000
62830 SAMER	000 0C 301 (A)	2.7969
62830 SAMER	000 0C 301 (Z)	0.3665
62830 SAMER	000 0C 303	2.3236
62830 SAMER	000 0C 304	0.0011
62830 SAMER	000 0C 306	0.7256

DRAAF

R32-2022-02-28-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES TILLEULS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 NOV. 2021

GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON
17 RUE DE SAILLY

62111 HÉBUTERNE

Réf : SEA/SP/n°62-21408 /031202108038268

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21408/
031202108038268**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2021, sous le numéro n°62-21408 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SAVAUX Didier, TABARY Jean-Luc.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21408

Dénomination et commune du demandeur :GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON demeurant à HÉBUTERNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
62111 HÉBUTERNE	000 ZM 54	2.4940
62111 HÉBUTERNE	000 ZM 53	0.8060
62111 HÉBUTERNE	000 ZM 52	0.1050
62111 HÉBUTERNE	000 ZM 51	1.0270
62111 HÉBUTERNE	000 ZM 49	0.2110
62111 HÉBUTERNE	000 ZM 79	0.2060
62111 HÉBUTERNE	000 ZM 80	1.0410
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 14	0.8200
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 35	1.1900
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 36 (A)	0.3770
62111 FONCQUEVILLERS	000 ZD 36 (B)	0.5160

DRAAF

R32-2022-04-15-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DILLY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **3 JAN. 2022**

**GAEC DILLY
2 RUE DE LA CREUSE**

62380 DOHEM

Réf : SEA/SP/n°62-21575/031202112049378

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21575 / 031202112049378

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2021, sous le numéro n°62-21575. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DILLY (Messieurs DILLY Alexis et Adrien) dont le siège social est à DOHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Mesdames PERON Cécile et DUCROCQ Mathilde au sein du GAEC sans apport de superficie. Le GAEC exploitant les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21575

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DILLY demeurant à DOHEM

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62560 COYECQUES	000 ZI 54	2.4215
62560 COYECQUES	000 ZC 13	0.7190
62560 COYECQUES	000 ZC 10	0.6190
62560 COYECQUES	000 ZB 83	0.3900
62560 COYECQUES	000 ZL 6	0.3470
62560 COYECQUES	000 AE 113	0.4465
62560 COYECQUES	000 AE 224	0.8218
62560 COYECQUES	000 ZC 8	0.2750
62560 COYECQUES	000 ZC 11	0.5820
62560 COYECQUES	000 ZC 12	0.6780
62560 COYECQUES	000 ZC 14	0.5230
62560 COYECQUES	000 ZD 55	0.6710
62560 COYECQUES	000 ZD 66	0.5030
62560 COYECQUES	000 ZH 46	1.3270
62560 COYECQUES	000 ZC 66	0.4480
62560 COYECQUES	000 ZH 108	8.5000
62560 COYECQUES	000 ZC 64	1.5940
62560 COYECQUES	000 ZC 67	1.8960
62560 COYECQUES	000 ZO 35	0.0900
62560 COYECQUES	000 AC 62	0.1500
62560 COYECQUES	000 AD 135	0.4716
62560 COYECQUES	000 AI 151	1.7427
62560 COYECQUES	000 AP 45	1.1377
62560 COYECQUES	000 AP 55	0.8995
62560 COYECQUES	000 ZC 65	0.7550
62560 COYECQUES	000 ZD 52	0.9500
62560 COYECQUES	000 ZD 56	0.7190
62560 COYECQUES	000 ZD 57	0.4280
62560 COYECQUES	000 ZI 23	1.2360
62560 COYECQUES	000 ZI 24	0.8790
62560 COYECQUES	000 ZI 33	1.1800
62560 COYECQUES	000 ZI 35	0.3950
62560 COYECQUES	000 ZI 43	0.6680
62560 COYECQUES	000 ZI 56	10.2740
62560 COYECQUES	000 ZK 13	8.1790
62560 COYECQUES	000 ZO 33	0.2380
62560 COYECQUES	000 ZI 27	3.6860
62560 COYECQUES	000 AI 14	0.3914
62560 COYECQUES	000 AE 104	0.0830
62560 COYECQUES	000 AE 226	0.1782

62560 COYECQUES	000 ZD 18	0.1830
62560 COYECQUES	000 ZC 62	1.2240
62560 COYECQUES	000 ZC 90	2.0500
62560 COYECQUES	000 ZC 61	1.5000
62560 COYECQUES	000 ZB 82	0.3480
62560 COYECQUES	000 ZD 11	0.1580
62560 COYECQUES	000 ZD 54	1.5140
62560 COYECQUES	000 ZD 122	1.8800
62560 COYECQUES	000 ZH 20	0.6340
62560 COYECQUES	000 ZH 21	0.4850
62560 COYECQUES	000 ZH 22	0.5700
62560 COYECQUES	000 ZK 29	1.0210
62560 COYECQUES	000 ZK 30	1.1390
62560 COYECQUES	000 ZK 33	0.5300
62560 COYECQUES	000 ZK 34	0.2460
62560 COYECQUES	000 ZK 35	0.2010
62560 COYECQUES	000 ZH 23	3.3890
62560 COYECQUES	000 ZB 63	3.1600
62560 COYECQUES	000 ZB 81	0.8470
62560 COYECQUES	000 ZC 60	2.8160
62560 DENNEBROEUCQ	000 ZA 65	0.6430
62560 DENNEBROEUCQ	000 0C 87	1.4452
62560 COYECQUES	000 ZB 78	0.8480
62560 COYECQUES	000 ZD 43	0.8640
62560 COYECQUES	000 ZA 61	0.5202
62560 COYECQUES	000 ZA 51	0.4620
62560 COYECQUES	000 ZA 83	0.6848
62560 COYECQUES	000 ZB 79	0.4630
62560 COYECQUES	000 ZA 50	0.2720
62560 COYECQUES	000 ZC 9	0.4490
62560 COYECQUES	000 ZE 40	1.3122
62560 COYECQUES	000 ZH 83	0.7360
62560 COYECQUES	000 ZD 65	0.4240
62560 DENNEBROEUCQ	000 ZD 39	0.2020
62560 COYECQUES	000 AP 8	0.8270
62560 COYECQUES	000 ZI 34	0.4090
62560 COYECQUES	000 ZA 73	0.4430
62560 COYECQUES	000 ZD 21	0.0900
62560 COYECQUES	000 ZK 36	0.1200
62380 DOHEM	000 ZL 34	0.3010
62380 REMILLY-WIRQUIN	000 ZC 71	0.3021
62380 REMILLY-WIRQUIN	000 ZC 75	0.6293
62380 DOHEM	000 0D 314	0.6535
62380 DOHEM	000 0D 327	1.4420

62380 DOHEM	000 OD 407	0.2600
62380 DOHEM	000 OD 411	0.2900
62380 DOHEM	000 OD 878	0.6535
62380 DOHEM	000 OD 893	0.0530
62380 DOHEM	000 OD 899	0.8683
62380 DOHEM	000 OD 908	0.2970
62380 DOHEM	000 OD 909	0.3500
62380 DOHEM	000 OD 999	0.3179
62380 DOHEM	000 ZA 44	0.1780
62380 DOHEM	000 ZA 50	2.2690
62380 DOHEM	000 ZA 61	10.8204
62380 DOHEM	000 ZA 63	2.2395
62380 DOHEM	000 ZB 48	1.6250
62380 DOHEM	000 ZC 11	0.4520
62380 DOHEM	000 ZK 86	0.3260
62380 DOHEM	000 ZL 43	1.2400
62380 DOHEM	000 ZL 44	0.6180
62380 DOHEM	000 ZL 58	4.9262
62380 DOHEM	000 OD 1000	0.1530
62380 DOHEM	000 ZC 9	0.7510
62380 DOHEM	000 ZL 6	0.2770
62380 DOHEM	000 ZC 90	0.3885
62380 DOHEM	000 ZL 38	3.2370
62380 DOHEM	000 ZC 13	0.5400
62380 DOHEM	000 ZC 14	0.7460
62560 COYECQUES	000 ZN 1	1.3380
62560 COYECQUES	000 ZN 31	2.2550
62570 PIHEM	000 ZB 5	1.7870
62570 PIHEM	000 ZM 3	0.2689
62570 PIHEM	000 ZB 3	1.0310
62570 HALLINES	000 ZD 85	1.4810
62570 PIHEM	000 AD 84	0.0485
62570 PIHEM	000 ZB 2	0.2730
62570 PIHEM	000 ZB 1	0.4690
62570 PIHEM	000 ZM 5	0.9499
62570 PIHEM	000 ZM 7	0.7126
62570 PIHEM	000 ZM 10	0.9823
62380 DOHEM	000 ZA 29	4.8680
62570 PIHEM	000 ZM 4	0.2514
62570 HALLINES	000 ZD 81	0.5990
62570 HALLINES	000 ZD 83	0.3590
62570 HALLINES	000 ZD 84	1.0570
62380 REMILLY-WIRQUIN	000 ZC 78	0.6538
62380 REMILLY-WIRQUIN	000 ZC 73	1.2540

62380 REMILLY-WIRQUIN	000 ZC 74	1.3339
62380 REMILLY-WIRQUIN	000 ZC 76	0.2789
62380 REMILLY-WIRQUIN	000 ZC 77	0.9346
62570 PIHEM	000 AD 69	0.3379
62380 DOHEM	000 ZA 42	2.7800
62380 DOHEM	000 ZA 43	0.1880
62560 AUDINCTHUN	000 ZB 2	1.9660
62560 COYECQUES	000 ZO 34	0.2280
62560 COYECQUES	000 AD 74	0.2116
62560 COYECQUES	000 AC 87	0.3600
62380 DOHEM	000 ZB 45	1.7380
62380 DOHEM	000 OD 311	0.3328
62380 DOHEM	000 ZA 49	1.2760
62560 AUDINCTHUN	000 ZB 7	1.5900
62560 COYECQUES	000 ZN 3	0.3700
62560 AUDINCTHUN	000 ZB 5	0.6940
62560 COYECQUES	000 ZN 2	1.6570
62380 DOHEM	000 ZA 48	0.6720
62380 DOHEM	000 ZA 45	1.1460
62380 DOHEM	000 OC 359	0.2017
62380 DOHEM	000 OC 361	0.0290
62380 DOHEM	000 D 1022	0.4670
62380 DOHEM	000 ZB 53	4.3120
62380 DOHEM	000 ZB 74	0.4220
62380 DOHEM	000 ZB 72	0.8030
62380 DOHEM	000 ZB 73	2.5080
62380 DOHEM	000 ZC 10	0.6000
62380 DOHEM	000 OD 312	0.1980
62380 DOHEM	000 ZK 12	0.1550
62380 DOHEM	000 ZB 88	1.0161
62380 COULOMBY	000 ZH 89	1.5665
62380 DOHEM	000 ZB 90	4.0125
62380 DOHEM	000 ZC 8	1.3130
62560 AUDINCTHUN	000 ZB 1	0.1470
62380 DOHEM	000 ZL 45	0.1000
62650 ZOTEUX	000 OA 256	2.7900
62650 ZOTEUX	000 OA 159	0.2680
62650 ZOTEUX	000 OA 158	0.4820
62380 DOHEM	000 OD 309	0.4970
62380 DOHEM	000 OD 310	0.1819
62570 PIHEM	000 AD 87	0.3163
62380 DOHEM	000 ZL 7	0.6430
62560 COYECQUES	000 ZC 25	0.4380
62560 COYECQUES	000 ZC 26	2.3920

DRAAF

R32-2022-03-30-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FERME DU BRUVEAU



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21438

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03 JAN. 2022

GAEC FERME DU BRUVEAU

8, rue du Bruveau
62120 AIRE SUR LA LYS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21438

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2021 sous le numéro 62-21438. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Liliane VARLET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIRE SUR LA LYS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21438

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC FERME DU BRUVEAU à AIRE SUR LA LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA LYS	AO38	ha 88 a 93 ca

DRAAF

R32-2022-03-30-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LAQUAY THEROUANNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 13 DEC. 2021

GAEC LAQUAY THEROUANNE
35 RUE DE L'HERMITAGE

62140 FRESSIN

Réf : SEA/SP/n°62-21539/031202111269266

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21539 / 031202111269266

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2021, sous le numéro n°62-21539 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par TARTARE JOSE dont le siège social est à FRESSIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21539

Dénomination et commune du demandeur : GAEC LAQUAY THEROUANNE demeurant à FRESSIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
62140 WAMBERCOURT	000 0B 19	1.1540
62140 WAMBERCOURT	000 0B 20	0.3350
62140 WAMBERCOURT	000 0B 21	0.2390
62140 WAMBERCOURT	000 0B 22	0.2870
62140 WAMBERCOURT	000 0B 23	0.6560
62140 WAMBERCOURT	000 0B 237	0.8092
62140 WAMBERCOURT	000 0B 241	0.0092
62140 WAMBERCOURT	000 ZE 22	2.8970
62140 FRESSIN	000 0D 700	0.7705
62140 FRESSIN	000 0D 963	0.4709
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0A 111	1.1270
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0A 278	0.1600
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0A 110	0.3600
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0A 276	0.3599
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0A 277	0.1600
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 0A 291	0.3041

DRAAF

R32-2022-03-10-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC ROGIEZ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02 DEC. 2021

GAEC ROGIEZ
4 RUE D'IZEL

62810 GIVENCHY-LE-NOBLE

Réf : SEA/SP/n°62-21501/031202111099059

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21501 / 031202111099059

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/11/2021, sous le numéro n°62-21501 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par THELLIER Joel à IZEL LES HERMAVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21501

Dénomination et commune du demandeur :GAEC ROGIEZ demeurant à GIVENCHY-LE-NOBLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
62810 GIVENCHY-LE-NOBLE	000 ZD 4	2.9554

DRAAF

R32-2022-04-28-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC ST ANTOINE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **27 JAN. 2022**

**GAEC ST ANTOINE
Messieurs BACQUEVILLE Julien, Nicolas
14 rue St Antoine
62690 CAMBLAIN L ABBE**

Réf : SEA/SP/n°62-21495

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21495

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/12/2021 sous le numéro 62-21495. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain DESERT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAVY BERLETTE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/04/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21495

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC ST ANTOINE Messieurs BACQUEVILLE Julien, Nicolas à CAMBLAIN L ABBE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAVY BERLETTE	ZI24	1 ha 48 a 40 ca
	ZI72	1 ha 98 a 92 ca

DRAAF

R32-2022-04-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GREBERT Sabrina



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21521

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 DEC. 2021**

**Madame GREBERT Sabrina
07 rue des rietz
62219 LONGUENESSE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21521

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2021 sous le numéro 62-21521. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Martine BERTHELEMY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT OMER.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrée, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21521

Dénomination et commune du demandeur : **Madame GREBERT Sabrina à LONGUENESSE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT OMER	BO223	ha 39 a 39 ca
	BO231	ha 38 a 96 ca
	BN334	ha 53 a 31 ca
	BN335	ha 5 a 67 ca

DRAAF

R32-2022-03-04-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HOFMAN Guillaume



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **02 DEC. 2021**

**Monsieur HOFMAN Guillaume
13, rue de Tortequesne
62490 NOYELLE SOUS BELLONNE**

Réf : SEA/SP/n°62-21485

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21485

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/11/21** sous le numéro **62-21485**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur REMY Henri dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY EN OSTREVENT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'agrandir votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21485

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HOFMAN Guillaume à NOYELLE SOUS BELLONNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOYELLE SOUS BELLONNE	ZE 0038	43a 08ca

DRAAF

R32-2022-03-18-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA PRAIRIE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02 DEC. 2021

SCEA DE LA PRAIRIE
10 RUE PIERRE de BONCOURT

62960 FLÉCHIN

Réf : SEA/SP/n°62-21516/031202110138831

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21516 / 031202110138831

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2021, sous le numéro n°62-21516. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GHYS ALBERT HENRI à FEBVIN PALFART.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Monsieur LEFEBVRE Edouard au sein de la SCEA avec apport de superficie. L'agrandissement porte sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21516

Dénomination et commune du demandeur :DE LA PRAIRIE demeurant à FLÉCHIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
62960 FLÉCHIN	000 ZH 103	0.0690
62960 FLÉCHIN	000 ZH 100	0.9268
62960 FLÉCHIN	000 ZH 101	0.5980
62960 FLÉCHIN	000 ZH 104	0.3430
62960 FLÉCHIN	000 ZH 102 (J)	0.6035
62960 FLÉCHIN	000 ZH 102 (K)	0.6035
62960 FLÉCHIN	000 ZH 12 (J)	2.7831
62960 FLÉCHIN	000 ZH 12 (K)	2.7832

DRAAF

R32-2022-04-17-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES PAYSANS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21510

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JAN. 2022**

**SCEA DES PAYSANS
Madame, Monsieur DUMOUTIER Julie, DEBAILLIEUL
Jérôme
35 rue de l'égalité
62680 MERICOURT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21510

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2021 sous le numéro 62-21510. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL ALEXANDRE dont le siège d'exploitation se situe à MERICOURT et par Monsieur DEBAILLIEUL Jérôme dont le siège d'exploitation se situe à VIMY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de transformer l'exploitation individuelle de Monsieur DEBAILLIEUL Jérôme en SCEA et l'installation de Madame DUMOUTIER Julie au sein de la SCEA avec apport de superficie. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/04/21, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21510

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES PAYSANS Madame, Monsieur DUMOUTIER Julie, DEBAILLIEUL Jérôme à MERICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
MERICOURT	AR103	ha 20 a 77 ca	EARL ALEXANDRE
	ZB77	5 ha 21 a 00 ca	
	ZB79	ha 56 a 70 ca	
	AR100	ha 20 a 77 ca	
	AR104	ha 25 a 64 ca	
	AR99	ha 42 a 93 ca	
	AR260	ha 6 a 27 ca	
	AR377	ha 65 a 23 ca	
	AR378	ha 10 a 32 ca	
VIMY	ZO65	ha 77 a 34 ca	DEBAILLIEUL Jérôme
AVION	AO45	ha 34 a 74 ca	
MERICOURT	AW221	ha 52 a 66 ca	
VIMY	ZO64	1 ha 50 a 55 ca	DEBAILLIEUL Jérôme
	ZN41	ha 29 a 68 ca	
	AI12	ha 39 a 32 ca	
	AI224	ha 15 a 26 ca	
	AK60	ha 18 a 39 ca	
	ZK81	ha 64 a 84 ca	
	ZK97	1 ha 61 a 95 ca	
	ZM48	6 ha 64 a 87 ca	
	ZM49	ha 32 a 92 ca	
	ZN46	ha 75 a 70 ca	
	ZN47	1 ha 60 a 19 ca	
	ZP13	1 ha 69 a 45 ca	
	ZP14	ha 55 a 56 ca	
	ZN58	ha 23 a 22 ca	
	ZN44	1 ha 96 a 22 ca	
	ZM09	ha 52 a 47 ca	
	ZP11	ha 5 a 45 ca	
	ZP8	ha 14 a 47 ca	
	ZN43	ha 68 a 13 ca	
	ZN40	ha 29 a 29 ca	
	AE11	ha 21 a 03 ca	
	ZP05	ha 12 a 57 ca	
	ZP05	ha 24 a 54 ca	
ZP06	ha 3 a 94 ca		
ZP12	ha 37 a 58 ca		
ZN42	ha 37 a 66 ca		
ZM07	1 ha 29 a 61 ca		

VIMY	ZM07	ha 64 a 81 ca	DEBAILLIEUL Jérôme
	AI300	ha 71 a 37 ca	
	ZN45	1 ha 24 a 33 ca	
	ZK94	1 ha 20 a 91 ca	
	ZK82	1 ha 52 a 38 ca	DEBAILLIEUL Jérôme
	ZL73	ha 61 a 91 ca	
	ZL74	ha 41 a 75 ca	
	ZK98	ha 32 a 22 ca	
	ZK98	ha 1 a 43 ca	
	ZN39	1 ha 43 a 71 ca	
	ZK96	ha 43 a 91 ca	
	ZP11	ha 5 a 45 ca	
	ZM09	ha 52 a 47 ca	
	ZP8	ha 14 a 47 ca	
	AVION	AX24	
AX25		ha 52 a 10 ca	
AX27		ha 12 a 70 ca	
AX28		ha 12 a 67 ca	
AX43		ha 62 a 25 ca	
AX53		1 ha 87 a 60 ca	
AX55		ha 46 a 82 ca	
AX56		3 ha 62 a 48 ca	
AX57		ha 35 a 17 ca	
LATTRE ST QUENTIN	AA94	ha 2 a 00 ca	
SIMENCOURT	AA95	ha 21 a 00 ca	
WANQUETIN	ZH34	ha 84 a 00 ca	
	ZL49	ha 77 a 00 ca	
	ZC32	ha 30 a 00 ca	
	AB79	ha 48 a 00 ca	
	ZA126	ha 37 a 00 ca	
	ZB105	ha 79 a 00 ca	
	ZB106	ha 30 a 00 ca	
	ZD59	1 ha 50 a 00 ca	
	ZD60	ha 92 a 00 ca	
	ZD61	ha 87 a 00 ca	
	ZD62	ha 20 a 00 ca	
	ZD133	1 ha 76 a 00 ca	
	ZC28	ha 15 a 00 ca	
	ZC29	1 ha 28 a 00 ca	
	ZC31	ha 55 a 00 ca	
	ZC33	ha 60 a 00 ca	
ZD78	ha 72 a 00 ca		
OPPY	ZH01	ha 71 a 60 ca	
	ZH30	ha 25 a 50 ca	

ARLEUX EN GOHELLE	A104	1 ha 04 a 94 ca	DEBAILLIEUL Jérôme
	B174	1 ha 62 a 35 ca	
	B174	1 ha 62 a 35 ca	
	ZD02	ha 38 a 95 ca	DEBAILLIEUL Jérôme
	C47	1 ha 67 a 96 ca	
MAROEUIL	Z15	ha 2 a 34 ca	
NEUVILLE ST VAAST	AB56	ha 28 a 00 ca	
	AB55	ha 20 a 00 ca	
	AB54	ha 20 a 00 ca	
	AB63	ha 40 a 00 ca	
	AB62	ha 15 a 00 ca	
	AB61	1 ha 03 a 00 ca	
FARBUS	ZD48	ha 39 a 11 ca	
THELUS	ZW21	ha 61 a 76 ca	
	ZW22	ha 8 a 55 ca	
MONTENESCOURT	AA102	ha 28 a 76 ca	
	AA103	ha 25 a 00 ca	

DRAAF

R32-2022-03-16-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BIEN CAMP



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **03 JAN. 2022**

SCEA DU BIEN CAMP

**1 route de campagnette
62380 WAVRANS SUR L AA**

Réf : SEA/SP/n°62-21506

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21506

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/11/21 sous le numéro 62-21506. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/03/22, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21506

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU BIEN CAMP Messieurs FOURNIER Eric, Pierre à WAVRANS SUR LAA**

Communes	Références cadastrales	Superficie
WISMES	C570	ha 53 a 00 ca

DRAAF

R32-2022-01-03-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA NOTRE DAME



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-21394 / 031202107058050

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 OCT. 2021**

SCEA NOTRE DAME
Messieurs Martial POTIER et Benoît RINGARD
281, rue du Chanoine Martel
62460 OURTON

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21394 / 031202107058050

Messieurs,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 02/09/2021, concernant une superficie de 71.5827 ha dans le cadre de la création de la SCEA NOTRE DAME.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Martial POTIER dont le siège d'exploitation se situe à OURTON, et par Monsieur Benoît RINGARD dont le siège d'exploitation se situe à CAMBLAIN L'ABBE.

Je vous informe que votre dossier est complet le **02/09/2021**, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrée, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-21394 / 031202107058050

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA NOTRE DAME, Messieurs Martial POTIER et Benoît RINGARD, demeurant à OURTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 71.5827 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AE 57	0.4060
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AE 182	0.3060
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AE 296	0.4037
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AE 316	0.6382
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AE 298	0.2301
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 2	0.5697
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 47 (K)	0.4911
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 47 (J)	0.6155
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 54 (L)	0.9550
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 54 (K)	0.8912
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 54 (J)	0.8815
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 53 (K)	0.0780
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 53 (J)	0.0344
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 78	1.2039
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 79	0.2265
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 80	1.1390
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 ZB 76	2.2034
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AH 154	0.0378
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AI 117	0.8345
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AI 135	0.3793
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AI 137	0.1101
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AI 139	0.1141
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AI 141	0.2208
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AM 42	0.7275
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AM 252	0.5829
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AH 130	0.5500
62470 CAMBLAIN-CHÂTELAIN	000 AE 199	0.3899
62460 DIÉVAL	000 0A 385	0.4405
62460 DIÉVAL	000 0A 386	0.0720
62460 DIÉVAL	000 0D 735	0.2250
62460 DIÉVAL	000 0D 737	0.2313
62460 DIÉVAL	000 0D 739	0.2350
62460 DIÉVAL	000 0D 741	0.2374
62460 OURTON	000 ZB 2 (J)	0.5742
62460 OURTON	000 ZB 2 (K)	0.2933
62460 OURTON	000 ZB 3	0.0866
62460 OURTON	000 ZB 4 (J)	0.0267
62460 OURTON	000 ZB 4 (K)	0.0305

62460 OURTON	000 ZB 5	0.1202
62460 OURTON	000 ZB 6 (J)	0.1102
62460 OURTON	000 ZB 6 (K)	0.1907
62460 OURTON	000 ZB 6 (L)	0.3286
62460 OURTON	000 ZB 7 (J)	0.0636
62460 OURTON	000 ZB 7 (K)	0.0622
62460 OURTON	000 ZB 7 (L)	0.1166
62460 OURTON	000 ZB 8 (J)	0.2651
62460 OURTON	000 ZB 8 (L)	0.1525
62460 OURTON	000 ZB 8 (K)	0.2208
62460 OURTON	000 ZB 14 (K)	2.6103
62460 OURTON	000 ZB 14 (J)	2.4440
62460 OURTON	000 ZB 17	1.1385
62460 OURTON	000 ZB 15 (J)	0.9873
62460 OURTON	000 ZB 15 (K)	4.9540
62460 OURTON	000 ZB 10	0.5176
62460 OURTON	000 ZB 9	0.3765
62460 OURTON	000 ZB 11 (J)	0.0810
62460 OURTON	000 ZB 11 (K)	0.1914
62460 OURTON	000 ZB 12 (K)	0.1754
62460 OURTON	000 ZB 12 (J)	0.2088
62460 OURTON	000 ZB 12 (L)	0.2015
62460 OURTON	000 ZB 13 (K)	2.0436
62460 OURTON	000 ZB 13 (J)	1.6190
62460 OURTON	000 ZB 18 (K)	0.3526
62460 OURTON	000 ZB 18 (L)	0.7478
62460 OURTON	000 ZB 18 (J)	2.3444
62460 OURTON	000 ZB 19 (K)	0.4517
62460 OURTON	000 ZB 20	2.4589
62460 OURTON	000 ZB 19 (J)	1.8335
62460 OURTON	000 ZB 45	1.7455
62460 OURTON	000 ZB 46	0.1503
62460 OURTON	000 ZB 60	2.1149
62460 OURTON	000 AE 22	1.4941
62460 OURTON	000 AE 45 (J)	1.4569
62460 OURTON	000 AE 137	1.3130
62460 OURTON	000 ZH 70	0.2212
62460 OURTON	000 ZH 71	0.2212
62460 OURTON	000 ZH 72	0.2212
62460 OURTON	000 ZC 2	1.3676
62460 OURTON	000 ZC 3 (J)	1.7626
62460 OURTON	000 ZC 3 (K)	0.6163
62460 OURTON	000 ZC 27 (K)	0.2908
62460 OURTON	000 ZC 28 (J)	1.3227

62460 OURTON	000 ZC 28 (K)	0.8041
62460 OURTON	000 ZC 26 (J)	1.1962
62460 OURTON	000 ZC 26 (K)	1.0950
62460 OURTON	000 ZC 27 (J)	0.3448
62460 OURTON	000 ZC 28 (L)	0.6674
62460 OURTON	000 ZC 92	0.6500
62460 OURTON	000 ZA 62 (J)	0.7710
62460 OURTON	000 ZA 62 (K)	0.2058
62460 OURTON	000 ZA 65 (J)	0.8789
62460 OURTON	000 ZA 65 (K)	0.6872
62460 OURTON	000 ZE 25 (J)	0.1599
62460 OURTON	000 ZE 29	0.3295
62460 OURTON	000 ZE 30	0.4443
62460 OURTON	000 ZE 31	1.5426
62460 OURTON	000 ZE 32	1.6631
62460 OURTON	000 AC 3	0.3296
62460 OURTON	000 AC 73	0.4741

DRAAF

R32-2022-03-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THERY Emmanuel



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 03 JAN. 2022

Monsieur THERY EMMANUEL
2, rue d'Hauteville

62810 FOSSEUX

Réf : SEA/SP/n°62-21529/031202111239225

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21529 / 031202111239225

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2021, sous le numéro n°62-21529. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par LEBAS Jean-Louis à ST AMAND.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

· Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21529

Dénomination et commune du demandeur : THERY EMMANUEL demeurant à FOSSEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZB 5	3.6820
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZC 29	3.0200

DRAAF

R32-2022-03-17-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TILLIER Vianney



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 DEC. 2021**

Monsieur TILLIER Vianney
535 rue de la vallée

62170 ESTRÉELLES

Réf : SEA/SP/n°62-21481/031202109238632

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21481/
031202109238632**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/11/2021, sous le numéro n°62-21481. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SARL TILLIER.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21481

Dénomination et commune du demandeur :Monsieur TILLIER Vianney demeurant à ESTRÉELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
62630 CORMONT	000 ZD 16	2.4000

DRAAF

R32-2022-03-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TROLLE Guillaume



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 20 DEC. 2021

Monsieur TROLLE GUILLAUME
31 RUE DE LA MER

62187 DANNES

Réf : SEA/SP/n°62-21457/031202109048445

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21457 / 031202109048445

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2021, sous le numéro n°62-21457. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par TROLLE OLIVIER.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21457

Dénomination et commune du demandeur : TROLLE GUILLAUME demeurant à DANNES

Communes	Références cadastrales	Superficie
62187 DANNES	000 AH 39	0.3460
62187 DANNES	000 AC 36	0.2480
62187 DANNES	000 AC 38	0.1530
62187 DANNES	000 AC 39	0.7000
62187 DANNES	000 AC 40	0.7500
62187 DANNES	000 AC 158 (L)	0.5273
62187 DANNES	000 AC 165	0.0938
62187 DANNES	000 AH 17	0.5000
62187 DANNES	000 AH 21	1.8105
62187 DANNES	000 AH 36	0.7250
62187 DANNES	000 AH 37	0.0625
62187 DANNES	000 AH 38	0.4145
62187 DANNES	000 AH 40	0.1132
62187 DANNES	000 AH 41	0.2575
62187 DANNES	000 AH 43	0.2820
62187 DANNES	000 AH 46	0.2666
62187 DANNES	000 AH 120	1.6500
62187 DANNES	000 AH 124	0.7128
62187 DANNES	000 AI 30	0.7401
62187 DANNES	000 AI 100	0.2789
62187 DANNES	000 AI 103	0.6783
62187 DANNES	000 AI 106	0.3874
62187 DANNES	000 AI 135	0.3254
62630 FRENCQ	000 ZP 41	2.4667
62630 FRENCQ	000 ZP 42 (M)	7.0000
62630 FRENCQ	000 ZS 10 (J)	3.2662
62630 FRENCQ	000 ZS 10 (K)	1.0888
62630 FRENCQ	000 ZY 14	0.4260
62630 WIDEHEM	000 ZI 30 (AJ)	13.6005
62630 WIDEHEM	000 ZI 32	0.9030
62630 WIDEHEM	000 ZI 33 (J)	2.3285
62630 WIDEHEM	000 ZI 33 (K)	1.1642
62630 WIDEHEM	000 ZI 33 (L)	1.1643
62630 WIDEHEM	000 ZI 34	0.4030
62630 WIDEHEM	000 ZI 35 (J)	0.4830
62630 WIDEHEM	000 ZI 35 (K)	0.4830
62630 WIDEHEM	000 ZI 45 (K)	1.5946

DRAAF

R32-2022-03-03-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VANDENBERHE Romain



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRAS, le 29 NOV. 2021

Monsieur VANDENBERGHE Romain
126, rue de l'Eglise
62370 SAINTE MARIE KERQUE

Réf : SEA/SP/n°62-21422

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21422

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/11/21 sous le numéro **62-21422**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'agrandir votre exploitation individuelle avec la parcelle identifiée en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21422

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VANDENBERGHE Romain à Sainte Marie Kerque**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINTE MARIE KERQUE	AV 0041	2 ha 13 a 79 ca